




HONORAIRES DU CABINET EURÊKA PATRIMOINE

 Honoraires Immobiliers Honoraires à la charge du vendeur, au 01/04/2024		
Transaction fonds de commerce, droit au bail, locaux commerciaux (inclus analyse du bilan et présentation)	TARIFS HT	TARIFS TTC
Prix de vente inférieur à 100 000€	6 000 €	7 200 €
Prix de vente supérieur à 100 001€	7%	8,40%
Immobilier d'entreprise (inclus analyse du bilan et présentation)	TARIFS HT	TARIFS TTC
Prix de vente de 0 à 500 000 €	7%	8,40%
Prix de vente de 500 000 € à 2M€	4%	4,80%
Prix de vente supérieur à 2M€	3%	3,60%
Mandat de recherche	TARIFS HT	TARIFS TTC
Prix de vente inférieur à 100 000€	4%	4,80%
Prix de vente compris entre 100 001€ et 200 000€	3%	3,60%
Prix de vente supérieur à 200 001€	2%	2,40%
Frais de négociation en sus sur le montant négocié	5%	6%
Tarification forfaitaire possible en fonction du projet		
Immobilier d'usage ou de rendement	TARIF HT	TARIF TTC
Honoraire fixe	4%	4,80%
 Honoraires Immobiliers Honoraires Gestion, au 01/04/2024		
	TARIFS HT	TARIFS TTC
Rédaction de bail Prix d'un loyer hors charges	50% à charge du bailleur	50% à charge du preneur
Etat des lieux	150,00 €	180,00 €
 Conseil et Gestion Patrimonial au 01/04/2024		
	TARIFS HT	TARIFS TTC
Bilan Patrimonial	1 500 €	1 800 €
Tarifs 1/2 jour sur mission de conseil	450 €	540 €
Tarifs jours sur mission de conseil	900 €	1 080 €
Tarifs horaires sur mission de conseil	150€ / heure	180€ / heure

TRANSACTION :

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués par Eurêka Patrimoine en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

En cas d'Inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consenti par le mandant.

LOCATION :

Les honoraires sont répartis entre le bailleur et le locataire (*article 5 de la loi n° 89-462*)

Location d'habitation nue : hors meublée, saisonnier, locaux professionnels, commerciaux, artisanaux ou d'entreprises. Honoraires à la charge du bailleur : 1,2 mois de loyer hors charges maximum.

Prestations incluses dans nos honoraires de location à la charge du bailleur :

- Promotion du bien,
- Conseils et négociation,
- Présentation(s) du (ou des) dossier(s) de location,

Assistance pour la constitution du dossier de location du preneur (pour la valeur de 50% charge bailleur équivalente au montant plafonné dédié à cette prestation),

- Recherche de locataires,
- Visites des candidats locataires,
- Visite du preneur (pour la valeur de 50% charge bailleur équivalente au montant plafonné * dédié à cette prestation),

** Equivalente au montant facturé au locataire dont le plafond est indexé à la zone où se situe le logement ainsi qu'à sa superficie habitable.*

Honoraires à la charge du locataire

- Zone très tendue : 10,80 €TTC /m2 d'honoraires
- Zone tendue : 9 €TTC /m2 d'honoraires
- Reste du territoire : 7,20 €TTC /m2 d'honoraires

Déduction faite d'une valeur équivalente à 10% des plafonds légaux du fait de la non-rédaction du bail de location par Eurêka Patrimoine.

Prestations incluses dans nos honoraires de location à la charge du locataire :

- Visite du logement
- Conseils
- Négociation et aide à la constitution du dossier de location

Prestations non incluses dans nos honoraires de location :

- Rédaction de l'état des lieux
- Rédaction du contrat de bail

Information du client sur les frais liés à la rédaction de l'état des lieux et à la rédaction du bail de location d'habitation :

- La rédaction de l'état des lieux peut être établi sans frais sous la responsabilité du bailleur ou avec frais si cette prestation est réalisée sous la responsabilité du cabinet dument habilité.

Dans le second cas, les frais seront répartis pour 50% à la charge du bailleur et 50% à la charge du locataire sans pour autant dépasser la valeur légale plafonnée par décret fixée à 3 euros par mètre carré de surface habitable du logement en ce qui concerne la partie à la charge du locataire.

- La rédaction du contrat de bail de location peut être établi sans frais sous la responsabilité du bailleur ou avec frais si cette prestation est réalisée sous la responsabilité d'un cabinet de gestion, un notaire, un huissier ou un spécialiste habilité. Dans le second cas, les frais seront répartis pour 50% à la charge du bailleur et 50% à la charge du locataire.

MISSION DE CONSEIL ET GESTION PATRIMONIAL PARTICULIER ET PROFESSIONNEL

Dans le cadre de notre engagement à fournir des services de conseil et de gestion patrimoniale de qualité, nous avons établi des conditions générales de vente qui définissent clairement les attentes et les responsabilités de toutes les parties impliquées. Ces conditions sont conçues pour garantir une transparence totale et une communication efficace tout au long de nos missions.

Lettre de Mission

Toutes nos missions feront l'objet d'une lettre de mission exhaustive. Cette lettre de mission est un document essentiel qui précise les détails de la mission confiée à notre cabinet. Elle reprend l'ensemble des points qui seront confiés au cabinet, y compris, mais sans s'y limiter, les objectifs de la mission, les tâches spécifiques à accomplir, les délais et les responsabilités de chaque partie. La lettre de mission est conçue pour fournir une feuille de route claire pour la mission et pour assurer que toutes les parties ont une compréhension commune des attentes. Elle est rédigée en termes clairs et compréhensibles et est signée par toutes les parties avant le début de la mission.

Modalités des Rendus de la Mission

Les modalités des rendus de la mission sont également détaillées dans la lettre de mission. Ces modalités décrivent comment et quand les résultats de la mission seront livrés au client. Elles peuvent inclure des détails sur les rapports d'étape, les réunions de suivi, les livrables finaux et les méthodes de livraison.

Nous nous engageons à respecter ces modalités et à fournir des mises à jour régulières sur l'avancement de la mission. Nous comprenons que la communication est la clé du succès de toute mission et nous nous efforçons de maintenir des lignes de communication ouvertes avec nos clients tout au long du processus.

En résumé, nos conditions générales de vente pour les missions de conseil et de gestion patrimoniale sont conçues pour assurer une transparence totale et une communication efficace. Avec une lettre de mission exhaustive et des modalités de rendu clairement définies, nous sommes confiants que nous pouvons fournir des services de haute qualité qui répondent aux besoins de nos clients. Nous nous réjouissons de l'opportunité de travailler avec vous.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Eurêka Patrimoine et son agent commercial mandataire ne perçoivent aucun fond, titre, effet ou valeur de la part de ses clients excepté pour les missions de conseil et de gestion patrimoniale et location.
2. Nos tarifs sont rédigés toutes taxes comprises au taux de TVA en vigueur inclus.
3. L'agent commercial mandataire n'est pas habilité à rédiger un avant contrat, un compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux. De tels documents engageant les parties peuvent être rédigés le représentant légal de Eurêka Patrimoine EURL Wesley TRELCAT en tant que titulaire de la carte Professionnelle CPI 8003 2023 000 000 002
4. Nos honoraires sont exprimés en euros TTC et sont dus :
 - Pour une vente immobilière : à la conclusion de l'acte authentique de vente chez le notaire
 - Pour une location d'habitation : le jour de la signature du bail de location.
 - Pour les actes de conseil 50% à la signature de la lettre de mission et 50% à la restitution.
5. Nos honoraires sont directement payés à Eurêka Patrimoine EURL par le donneur d'ordre ou le Mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.